



PJ N°1



**RECEPISSE DE DEPOT**

**Mise en compatibilité du PLU de Charmes sur l'Herbasse - Dossier enquête publique**


	<p>Reçu en main propre</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> un pli contenant la déclaration Loi sur l'eau (DLE)</p> <p>dans le cadre de l'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU de Charmes sur l'Herbasse</p> <p>Le 01 mars 2021 à 15 h 20</p>
	<p>Cachet de la collectivité : Commune de Margès</p> <p></p> <p></p>

D'ARDECHE EN BREVETAGE



**RECEPISSE DE DEPOT**

**Mise en compatibilité du PLU de Charmes sur l'Herbasse - Dossier enquête publique**

	<p>Reçu en main propre</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> un pli contenant la déclaration Loi sur l'eau (DLE)</p> <p>dans le cadre de l'enquête publique pour la mise en compatibilité du PLU de Charmes sur l'Herbasse</p> <p>Le 01 mars 2021 à 14 H 30</p>
	<p>Cachet de la collectivité : Commune de Charmes sur l'Herbasse</p> 

P-I. N° 3

Envoyé en préfecture le 16/03/2020  
Reçu en préfecture le 16/03/2020  
Affiché le  
ID : 026-212601744-20200303-2020\_03\_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2020-03-06

Commune de MARGES

DELIBERATION

Département DROME

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 MARS 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés Au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	14	12

l'an deux mil vingt

Et le trois mars à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence,

de Jean-Louis MORIN, Maire

Présents : J.-L. Morin, S. Rosset, J.-P. Valette, P. Bard, C. Bled, V. Collsson  
G. Bazy, P. Vernet, F. Armand, M. Savoye, C. Guabello, C. Barry

Absents excusés : G. Dumoulin (pouvoir à G. Bazy) – P. Buisnière –

Secrétaire de séance : C. Bled

Date de la convocation

26/02/2020

Date d'affichage

Objet de la délibération

### Motion sur l'installation d'un atelier de maroquinerie sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse

Le Conseil Municipal, après examen du projet d'implantation d'un atelier de maroquinerie de luxe à Charmes-sur-l'Herbasse, en limite de la commune de Margès, VOTE à l'unanimité des membres présents la motion suivante, qui sera jointe au registre de délibération préalable ouvert à cet effet du 2 au 20 mars 2020 :

« La commune de Margès a toujours soutenu le développement économique du secteur, que ce soit sur son territoire ou celui d'autres communes du secteur.

La commune de Margès souhaite exprimer sa position sur certains aspects de cette installation :

#### 1. L'impact routier

La commune est vigilante quant à l'apport de véhicules supplémentaires sur le réseau routier local. En effet, l'usine s'implantant aux portes du bourg, les élus ont une inquiétude légitime sur l'impact de la circulation de ces véhicules (environ 300 véhicules jour, cf. note de synthèse du conseil d'agglomération du 18/12/2019).

Aujourd'hui il est impossible pour nous de dire quelle sera la répartition de ce trafic, au sud, au nord, en direction de Charmes ou de Margès.

Sur la commune, RD 121 située en agglomération, elle n'est absolument pas équipée de trottoirs, et la vitesse y est aujourd'hui déjà assez élevée.

La RD 473, dite route de la plaine, n'est aujourd'hui pas adaptée à un surplus de circulation, sous quel délai est prévu l'élargissement ?

**L'absence de cheminement doux est également problématique à l'heure où le déplacement domicile-travail est un vrai enjeu d'avenir, et notamment du PCAET.**

**La commune a un schéma de déplacement doux, mais celui-ci ne se mettra en place que dans les années à venir.**

**Les transports en commun existant sont les lignes régionales permettant au collégiens et lycéens de se rendre dans leurs établissements. Il n'existe aucune ligne régulière, qui s'arrête sur la commune, qui permettrait à des travailleurs de se rendre sur leur lieu de travail. Pour être exact, il y a les TAD de Citéa (transport à la demande de Valence Romans Agglo) qui passent sur la commune et au centre bourg sans s'arrêter.**

**Suite à ces différentes observations, la commune demande :**

- La mise en place d'une étude d'impact de ce flux routier. Et la proposition par l'entreprise d'un plan d'action pour limiter une dégradation de la sécurité routière sur ce secteur. L'étude de possibilité d'amélioration du réseau routier existant par la déviation du trafic (par exemple mise au gabarit de la route de la zone d'activité pour un accès à la RD 538, sans passer par le centre village)**
- La signature d'une convention entre les deux structures organisatrices des transports (Arche Agglo et Valence Romans Déplacement) afin de mettre en place des transports en commun sur le secteur ; et la mise en place de lignes permettant un service aux salariés.**

## **2. Impact foncier sur la commune, Impact équipements publics**

**La proximité de cette implantation nous fait craindre quant à l'impact sur le foncier de la commune et les équipements publics**

**D'un point de vue du foncier, il est à craindre que des salariés, afin de limiter leurs déplacements, soient tentés de venir s'installer au plus proche de leur lieu de travail ; notre crainte est sur une consommation rapide de celui-ci qui ferait monter le prix du foncier de manière artificielle.**

**De plus, cet afflux de population doit bénéficier des services et équipements publics existant sur la commune, et nous fait craindre pour l'adaptation de ceux-ci à l'avenir.**

**Pour exemple, une étude est lancée pour la rénovation de l'école primaire dans la situation actuelle, non pas pour faire face à une augmentation d'effectif rapide.**

**Le groupe Louis Vuitton a-t-il une connaissance du ratio de salarié se rapprochant de son lieu de travail ?**

**Le chiffre de 250 salariés évoqué est prévu sous combien de temps, avec des mutations ou des créations de postes ?**

## **3. Impact du site**

**Eclairage du site**

**Il est demandé au porteur de projet de veiller à l'impact de l'éclairage du site, et limiter la pollution lumineuse.**

#### **Bruit du site**

**Veiller à ce que le site émette le moins de bruit possible vers l'extérieur.**

#### **Circulation**

**Sur la circulation des véhicules de livraisons ou d'expédition, veiller au balisage des routes environnantes afin de limiter leur impact.**

#### **Eaux usées**

**Le volume d'eaux usées issue du site paraît très important, est-ce l'application d'un ratio par rapport à l'usine ? ou le débit réel prévu ?**

### **4. Impact environnemental**

#### **Eaux pluviales :**

**Les écoulements d'eaux pluviales sont une thématique prégnante de la commune, un volet eaux pluviales a été annexé au PLU lors de son approbation.**

**La pente naturelle du terrain, ainsi que l'imperméabilisation des sols, nous préoccupent sur l'aggravation du débit d'eaux pluviales qui sortira de la parcelle, en direction des hameaux des Rogeats et des Eymards ainsi qu'en direction de l'usine Refresco (400 salariés).**

**La question est de savoir comment est traitée cette eau pluviale supplémentaire, et où se situe l'exutoire ?**

#### **Biodiversité**

**Nous sommes un territoire rural, où la présence de gibier est importante, celui-ci circule sur ce secteur : chevreuils, lièvres, sangliers...L'ACCA de Margès (Association Communale de Chasse Agréée) nous a fait remonter une mort cynégétique importante sur la route de la plaine, due au trafic actuel. La prise en compte de cette biodiversité est demandée, afin de limiter l'impact du site. »**

**Fait et délibéré à Margès, les jour, mois et an ci-dessus  
Et ont les membres présents signé au registre**

**Le Maire,  
Jean-Louis MORIN**



**Réponses aux questions posées par la Commune de Margès  
lors de la réunion du Conseil Municipal du 9 Février 2021**

**1. Impact du Projet sur le flux routier**

En l'absence de transport en commun s'arrêtant à proximité du site, une première simulation des flux de personnel a été réalisée sur la base d'un accès par véhicule automobile.

✓ Atelier de 300 personnes maximum dont :

- 50 personnes « indirects » arrivant entre 8h et 9h et partant entre 17h et 19h /  
« indirects » : encadrement et fonctions « support » (maintenance, logistique, contrôle de gestion, gestion du personnel)
- 250 maroquiniers avec une hypothèse de 70% venant du sud de Margès (St Donat et Charmes)

✓ et répartis comme suit :

- 60% du personnel en équipe du matin (dont 20% covoiturage) :  
120 véhicules entre 5h30 et 8h dont 85 véhicules venant du sud et 35 véhicules venant du nord (contournant Margès) ;
- 40% du personnel en équipe de l'après-midi (dont 20% covoiturage) :  
80 véhicules entre 12h30 et 13h dont 55 venant du sud et 25 venant du nord.

Total	5h30-6h	8h-9h	12h30-13h	13h -13h30	17h - 19h	20h30 - 21h
50 Indirects		50			50	
250 maroquiniers	85 axe sud		65 axe sud	85 axe sud		55 axe sud
	35 axe nord		25 axe nord	35 axe nord		25 axe nord

Le covoiturage est encouragé et une plateforme est à la disposition des salariés pour mettre en relation les personnes intéressées et organiser au mieux leurs trajets communs.

Même en l'absence de transport en commun, la présence systématique sur tous les sites d'un abri vélo, permet et favorise l'accès en vélo. L'aménagement de plates cyclables donnant accès aux sites favorise bien entendu ce type de « saison douce ».

✓ Livraisons site et autres flux de prestataires

6 à 8 camions au maximum desservent le site quotidiennement.

Par ailleurs, un certain nombre de prestataires interviennent sur le site à des fréquences variables selon la nature de la prestation (flux de fourgonnettes ou camionnettes – 2 à 3 par jour - qui s'échelonnent entre 8h et 18h). Les prestations « externalisées » sont notamment le ménage, le gardiennage, la restauration, la maintenance et l'entretien des espaces verts.

## **2. Impact du Projet sur le foncier et sur les équipements publics communaux**

S'il est compliqué d'anticiper l'impact sur le foncier et sur les équipements publics lié aux 300 personnes qui travailleront sur le site, il est évident que certains d'entre eux seront en interaction directe avec les communes limitrophes (notamment Margès et de Charmes). Les statistiques de nos autres sites français montrent que 50% habitent des salariés habitent généralement dans un rayon de 10 km autour du site et 70% dans un rayon de 15 km.

## **3. Impact du Projet sur l'environnement**

### **3.1 Eclairage du site**

*Le Projet respecte l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.*

Le bâtiment s'inscrit plus largement dans une démarche environnementale notamment en matière de réduction de la consommation électrique. Les intensités lumineuses se rapprochant des préconisations européennes (norme EN 13201) moins importantes que celles des prescriptions nationales (à titre d'exemple : en matière d'éclairage des stationnements le taux d'intensité est compris entre 10 et 15 Lux, sauf les cheminements PMR pour lequel un taux de 25 Lux est obligatoire).

L'ensemble du système pourra fonctionner sur horloge et régulateur afin d'abaisser les taux d'intensité lumineuses durant les périodes nocturnes ou l'activité sera moindre. Un système de capteur de présence avec minuteur assurera une remontée provisoire afin d'assurer le confort. Il n'existe aucun élément d'éclairage de façade ou d'enseigne sur le bâtiment. Les éclairages du parking sont orientés vers le sol et fonctionnent sur détection de présence.

Dans un souci d'intégration de l'atelier dans son environnement, celui-ci sera masqué par une haie bocagère sur ses parties nord et sud. La partie ouest de l'atelier est déjà arborée et la façade n'est pas ouverte.

### **3.2 Bruit du site**

*Le projet respecte le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage mais sa conception va bien au-delà de la réglementation.*

Tous les locaux techniques sont ramenés l'intérieur du bâtiment et traités par des cloisons acoustiques. Le process de fabrication, à l'intérieur du bâtiment, ne fait pas appel à des éléments polluants. La climatisation du bâtiment se base sur la ventilation naturelle complétée par un système de convection au sol.

La construction de l'atelier sera réalisée selon une conception rationalisée et optimisée. En phase chantier, la préfabrication à l'extérieur du site des éléments du bâtiment va limiter les opérations sur site, les nuisances, pollutions ainsi que les déchets.

### 3.3 Eaux usées

L'atelier va permettre d'accueillir 300 employés au maximum qui vont se restaurer une fois par jour sur place. L'activité du site produira uniquement les eaux usées des toilettes et de la cuisine des employés.

La production réalisée dans l'atelier ne crée pas de rejets d'eau.

La charge polluante du projet est évaluée à l'équivalent de 85 habitants avec un débit de pointe théorique d'environ 1,85 m<sup>3</sup>/h.

## 4. Impact environnemental du Projet

### 4.1 Eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales du Projet est conçue selon un principe de zéro rejet.

L'assainissement pluvial du Projet est basé sur la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales dont les principes fondamentaux sont les suivants :

- Respecter les écoulements naturels ;
- Favoriser l'infiltration naturelle ;
- Stocker l'eau au plus proche du lieu de précipitation ;

Les structures de chaussée et revêtements sont poreux afin de favoriser l'infiltration : structure de chaussée drainante, places traitées en pavés alvéolaires engazonnés, ...

Les eaux de ruissellement seront collectées, stockées et infiltrées au plus proche du lieu de précipitation.

L'ensemble du système de gestion des eaux pluviales est intégré à un réseau de noues, de fossés, bassins d'infiltration afin de limiter au maximum les rejets sur le réseau public. Les ouvrages seront dimensionnés afin de stocker et infiltrer le volume d'eau pluviale correspondant à une pluviométrie la plus défavorable d'occurrence centennale. Seule une éventuelle surverse, pour une pluviométrie supérieure à la centennale, est susceptible d'être acheminée à l'exutoire naturel représenté par le fossé de la D473.

Les plantations participeront à la limitation des rejets (évapotranspiration, ralentissement des écoulements, régénération du sol et biodiversité, ...)



## 4.2 Biodiversité

La question cynégétique liée à la route départementale n'est pas directement liée à l'aménagement de l'atelier, mais plutôt au recalibrage envisagé de la route départementale : emprises, gestion de la vitesse, visibilité, ...

Il conviendrait de traiter cette portion de la route départementale d'une façon semblable à celle d'une entrée de ville. Un limiteur de vitesse (plateaux, chicane) permettrait de limiter les prises de vitesse sur le linéaire entre le gymnase et la clôture Sud de l'atelier. Une signalétique adaptée (panneau A15B) et une limitation de vitesse (70km/h) sur le linéaire de la route de la plaine (D473) pourraient être mises en place, après concertation avec les collectivités publiques concernées (communes, département, Etat).

La présence de vergers sur les rives peut également constituer un facteur limitant la visibilité des obstacles pouvant traverser la route. Sur le périmètre de l'atelier qui sera clôturé, la traversée du gros gibier ne sera pas possible. Les animaux ne pourront le contourner qu'à travers les espaces agricoles. Le risque nous paraît donc moindre.

En compensation et en vue de l'intégration environnementale et paysagère du Projet, nous avons prévu la création de zones refuges pour la petite faune et l'avifaune par la mise en place de haies bocagères et de passages ponctuels dans les clôtures.

Les strées végétales multiples favorisent ces composantes. Les bassins projetés (~800m<sup>2</sup>) complètent le potentiel biodiversité en accompagnant indirectement le corridor rivulaire de l'Herbasse (avifaune principalement, poissons, batraciens, ... et prédateurs associés).



## HISTORIQUE LEGS ROBERT

La commune de CHARMES SUR L'HERBASSE a accepté le legs ROBERT en 1910.

Ce legs concernait les propriétés bâties dénommées ferme MILLIARD et la maison paternelle située au village.

La ferme MILLIARD a été mise en location (fermage) auprès d'un fermier de la commune.

A sa retraite, c'est son fils qui a repris les terres. A la suite de graves difficultés financières, celui-ci a été dans l'obligation de résilier son bail avec la commune. La propriété bâtie a donc été vendue en 1995, car la bâtisse nécessitait de très gros travaux de rénovation que la commune ne pouvait assumer financièrement.

La maison paternelle située au village a été mise en bail emphytéotique auprès du CALD (SOLHA aujourd'hui) pour une durée de 99 ans. La maison a été entièrement rénovée en logements afin d'y accueillir en priorité des personnes âgées ou bien des personnes à mobilité réduite. Sur le jardin attenant (qui provient d'un second legs), la commune y a réalisé la salle associative dénommée (Salle Charles ROBERT (légataire). Cette salle accueille le club de l'Amitié depuis sa construction. Les terres communales :

A la suite de la résiliation du bail par le fermier, les terres (très mal entretenues) ont été reprises par la commune. La commune a bénéficié d'une prime à l'arrachage pour celles dont les arbres fruitiers étaient malades.

Une répartition de ces terres sont en location auprès de fermiers de la commune : M. ROBIN Jean-Marc, M GINOT Denis.

Seule la parcelle actuellement vendue à Arche agglo pour la construction de l'usine d'une contenance approximative de 5 ha a été détachée de ce legs.

La partie hangar située à proximité du terrain appartient toujours à la commune.

Il est prévu que la recette émanant de la vente va en partie venir financer la rénovation de la salle des anciens qui nécessite de gros travaux d'isolation.

Je tiens ces informations en grosse partie d'après les informations des anciens de la commune

Stéphanie NOUGUIER

Maire

# CABINET BARD

Société d'Avocats InterBarreaux

## Avocats Associés

**Emmanuel BARD**  
 Avocat au Barreau de l'Arèche  
 D.E.A. Droit Privé et Sciences Criminelles  
 I.A.E. de Lyon  
 I.A.E. de Grenoble  
 D.U. Droit Rural

**Vincent BARD**  
 Avocat au Barreau de Valence  
 Docteur en Droit  
 D.E.A. Droit Privé et Sciences Criminelles  
 D.E.A. Droits de l'Homme  
 Master 2 Droit Public  
 Chargé d'enseignements

## Avocat Collaborateur

**Pascal BROCHARD**  
 Avocat au Barreau de Valence  
 D.E.A. Droit communautaire

## Juriste

**Fanny MOREAU**  
 Master Droit des Affaires et de l'Entreprise

**ARCHE AGGIO**  
 Monsieur **BARATAUD Gabriel**  
 Directeur Général des Services  
 87380 TOURNON SUR RHONE

VALENCE, le 21 juin 2020

Destin : LIENART/VUITTON  
 281243 - VB

Par mail

Monsieur le Directeur,

Je viens vers vous en ma qualité de Conseil des époux LIENART qui demeurent Impasse des Noyers à CHARMES SUR L'HERBASSE (26260).

Le domicile de ces derniers est situé à proximité immédiate du terrain sur lequel il est projeté d'implanter un atelier de maroquinerie sur la Commune de CHARMES SUR L'HERBASSE (26260).

La propriété LIENART, qui à ce jour est située dans un cadre agricole et dénuée de vis-à-vis, va se retrouver directement impactée par le projet précité.

Le 13 juin 2020, vous les avez rencontrés à ce sujet, en présence du Maire de la Commune de CHARMES SUR L'HERBASSE, le premier adjoint ainsi que les deux autres riverains concernés.

A cette occasion, vous avez indiqué que les riverains concernés bénéficieraient d'une indemnisation compensant la perte de valeur de leur immeuble.

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital social de 3 000 €  
 inscrits au RCS de ROMANS sous le n° 531 699 023

Cabinet de Valence : 38, Avenue Felix Faure Le Métropole-26000 VALENCE Tel 04 75 85 97 92 / Fax : 04 75 62 09 96  
 Cabinet de Montélimar : 17, Bd du FUST-26200 MONTELMAR Tel 04 75 52 81 48 / Fax : 04 75 52 81 35  
 Cabinet de ROMANS : 46, Quai Chopin - 26100 ROMANS SUR ISERE Tel 04.75.05.07.92 / Fax : 04.75.05.16.08  
 Cabinet de PRIVAS : 25, Avenue de la République - 07000 PRIVAS Tel 06.41.73.29.64

Adresse mail : [cabinet@bard-avocats.fr](mailto:cabinet@bard-avocats.fr)

**STANDARD TELEPHONIQUE**  
 ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

**Cette solution amiable a été prise en compte avec intérêt par les époux LIENART.**

**C'est dans ce cadre que je me permets de vous saisir afin que vous puissiez m'indiquer selon quelles modalités vous envisagez de procéder à cette indemnisation.**

**Je serai désormais votre interlocuteur pour les époux LIENART.**

**Je me tiens à votre disposition pour une éventuelle rencontre afin d'avancer sur ce dossier.**

**Dans l'attente de vous lire ou de vous rencontrer prochainement,**

**Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.**

**Vincent BARD**

Mercuriol-Veaunes le 29 juin 2020

Cabinet Bard  
39, Avenue Félix Faure  
Le Métropole  
26000 Valence

*Service : Direction Générale*  
*Dossier suivi par : Gabriel BARATAUD*  
Nos réf : FS/AB  
**Objet : implantation d'un atelier de maroquinerie de luxe**  
**Vos réf : LIENART/VUITTON**  
201243 – VB  
Transmis par mél

Maître,

En réponse à votre courrier du 21 juin dernier concernant le dossier cité en objet et la situation de vos clients au regard de la procédure de mise en compatibilité du PLU de la commune de Charmes sur l'Herbasse, je souhaite par la présente apporter des éclaircissements sur les propos tenus lors de la rencontre du 13 juin à laquelle vous faites référence. En effet il est manifeste, à la lecture de votre demande, que ceux-ci ont mal été compris ou du moins mal interprétés.

La rencontre qui s'est tenue en Mairie de Charmes en présence de Mme le Maire et de son premier adjoint a pour origine une demande de vos clients et de leurs voisins qui souhaitent obtenir des informations sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Charmes sur l'Herbasse en relation avec un projet d'implantation économique, en complément de celles obtenues lors de la phase de concertation préalable et de la réunion publique organisée dans ce cadre.

Lors des échanges M. et Mme Lienart et leurs voisins ont fait valoir leur crainte quant à la dépréciation de leur bien au regard du projet porté par ARCHE Agglo. Ils souhaitent que leur soient communiquées les coordonnées du responsable du projet au sein du groupe de maroquinerie de luxe, afin de pouvoir engager des négociations en dédommagement.

Je leur ai indiqué que les différentes démarches mise en œuvre pour la réalisation de ce projet étaient portées par la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, et, qu'à ce titre, elle était donc l'unique interlocuteur des parties prenantes aux dossiers. Il ne m'était donc pas possible de communiquer les coordonnées d'un responsable au sein du groupe de maroquinerie de luxe.

A aucun moment je n'ai indiqué qu'ARCHE Agglo envisageait de mettre en place de manière spontanée une quelconque indemnisation des propriétaires riverains. Une telle indemnisation serait d'ailleurs impossible pour la communauté d'agglomération en tant que personne morale de droit public qui gère des fonds publics et, à ce titre, ne peut être tenu de payer une somme qu'elle ne doit pas. Une telle somme ne saurait être ainsi exigible que si la responsabilité de la collectivité publique était engagée, ce qui n'est nullement établi ici ni même allégué. Au demeurant il reviendrait alors dans une telle hypothèse au juge compétent, et à lui seul, d'en déterminer le cas échéant le principe voire le montant.

J'espère par la présente avoir apporté de précisions sur la position d'ARCHE Agglo et sur le cadre juridique dans lequel s'inscrit notre action.

Je reste à votre disposition et je vous prie de croire, Maître, à l'expression de mes sentiments les meilleurs

Gabriel Barataud,  
Directeur général des services.

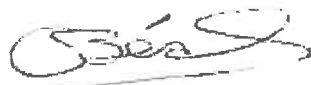
Copie : Mme le Maire de Charnes

PJ n°8

Attestation

Je, soussignée, Mme C. BERAUD, 165 impasse des Noyers à Charmer sur l'Herbasse, atteste sur l'honneur que lors de la réunion en Mairie du 13 juin 2020 avec Madame la Maire, son 1er adjoint et M. BARATTO concernant les futurs travaux d'implantation de l'entreprise VUITTON sur le terrain de la Commune de Charmer sur l'Herbasse, près de mon terrain, M. BARATTO a proposé de nous indemniser (M et Mme LIEN et Mme ROUSTAN et moi-même) pour la gêne qu'occasionnerait l'implantation de l'usine VUITTON dans nos vies futures en contrepartie d'une attestation de notre part précisant que nous ne nous opposerions pas à ce projet

Fait à Charmer, le 30 juin 2020



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE  
DE  
TOURNON-SUR-RHÔNE  
Ardèche

TOURNON-SUR-RHÔNE, LE 26 FEVRIER 2021



Monsieur MOUTOUH Hugues  
Préfet de la Drôme  
4 place Laennec  
26015 Valence Cedex

Envoi par courrier électronique à : [tanguy.queinec@drôme.gouv.fr](mailto:tanguy.queinec@drôme.gouv.fr)  
[ddt@drôme.gouv.fr](mailto:ddt@drôme.gouv.fr)

**SERVICE URBANISME**

Affaire suivie par : David LOPES

N/réf. : FS/AA/DP/DL – 1105/2021

Objet : Reclassement de terrains en zone Agricole

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 5 février dernier, vous me demandez dans le cadre de la compensation de la surface consommée par le projet d'implantation d'un atelier de maroquinerie sur la commune de Charnes-sur-l'Herbasse, le reclassement d'un hectare de terrains en zone agricole.

Je proposerai ainsi lors du prochain Conseil Municipal du 18 mars prochain, un ou plusieurs secteurs situés en zone AUi sur la commune de Tournon-sur-Rhône à reclasser dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours.

Je vous transmettrai à la suite de ce Conseil Municipal la délibération prescrivant ledit reclassement, que le Commissaire Enquêteur pourra ajouter à son rapport d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Maire,  
Frédéric SAUSSET

*Très cordialement*



Copie :

Monsieur Jean-Marie TAREY, Commissaire Enquêteur

Monsieur le 1er Vice-Président d'ARCHE Agglo en charge des projets de territoire, mobilités, politiques contractuelles et développement des infrastructures numériques

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE IMPERSONNELLEMENT ADRESSÉE À M. LE MAIRE

B.P. 92 - 07301 TOURNON-SUR-RHÔNE CEDEX - Téléphone : 04 75 07 83 83 - Télécopie : 04 75 07 83 89



PJ N°10

DEPARTEMENT DE LA DROME  
REPUBLIQUE FRANCAISE

MAYRIE

DE

CHARMES SUR L'HERBASSE

26250  
TEL. 04.75.45.61.51  
Fax 04.75.45.61.17

le 19 octobre 2020

Préfet de la Drome  
3 Boulevard Vauban  
26000 Valence

**Objet : Compensation foncière à Charmes sur l'Herbasse**

Monsieur le Préfet,

Le conseil municipal de Charmes sur l'Herbasse est conscient de la nécessité de compenser au mieux la perte de surfaces agricoles liées à la réalisation du projet, porté par le groupe LVMH, de construction d'un site industriel sur la commune de Charmes sur l'Herbasse.

Le conseil municipal s'engage donc à réaliser lors d'une prochaine révision du PLU une compensation foncière par déclassement en zone agricole de 1 ha de la ZA de Cabaret Neuf à Charmes sur l'Herbasse classée actuellement en zone AUal.

Je reste à votre disposition et je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Stéphanie NOUGUIER,  
Maire de Charmes sur l'Herbasse.



P5 M

Saint-Donat-sur-l'Herbasse, le 15 janvier 2021



Direction Générale  
Affaire suivie par Eric BUGNAZET  
Tél : 04 75 45 34 51  
dg@ville-et-donat.fr



Monsieur le Maire

28 JAN 2021

à

Monsieur Frédéric SAUSSET  
Président  
Arche Agglomération  
3 rue des Condamines  
BP 103  
07300 MAUVES

**Objet :** dossier atelier maroquinerie de luxe – compensations foncières.

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier en date du 29 octobre dernier, relatif au dossier de l'implantation d'un atelier de maroquinerie de luxe sur le territoire de la commune de Charmes sur l'Herbasse.

Cette implantation emporterait des mesures de compensations foncières sur le territoire de Saint-Donat sur l'Herbasse, pour rendre au secteur agricole (donc à classer en zonage A au sens du PLU), un certain nombre de parcelles, à hauteur de 2.63 ha.

Vous devez savoir que ce mécanisme fait débat au sein de l'équipe municipale, tant sur son principe-même que sur ses modalités d'application, même si nous partageons les enjeux de ce dossier en matière d'emploi sur le secteur de l'Herbasse.

Aussi j'ai l'honneur de vous informer par la présente que la commune de Saint Donat peut s'engager sur le principe de déclassement en zone A des parcelles du secteur n°1 actuellement en zone UCe, pour 2.11 ha.

En revanche, je vous précise que la commune ne peut pas prendre un engagement similaire sur la parcelle du secteur n°2 actuellement en zone AUoe, pour 0.53ha.

Cette zone apparaît, pour la commune de Saint-Donat, comme partie prenante du seul - et à priori dernier - secteur du territoire permettant d'envisager une extension des activités économiques et/ou d'intérêt général.

**Vous comprendrez j'en suis convaincu que l'équipe municipale ne puisse prendre aujourd'hui la responsabilité de sanctuariser ce secteur en regard de l'avenir.**

**Néanmoins, je constate qu'en regard du dispositif global, la parcelle ZP43 ne représente en soi qu'une superficie relativement marginale.**

**Je suis donc convaincu qu'un accord est possible avec l'Etat et/ou d'autres communes d'Arche Agglomération permettant d'aboutir à un accord satisfaisant toutes les parties.**

**Restant à votre disposition sur ce dossier, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.**

**Le Maire,  
Claude FOUREL**

